

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2019

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Chaque conseiller municipal a été destinataire du compte-rendu de la réunion du 08 Novembre 2018.

S'ils n'ont pas de remarque à formuler sur son contenu, les conseillers municipaux sont invités à l'approuver.

Adopté à l'unanimité

RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT : SOLLICITATION D'AIDES FINANCIÈRES POUR LA TRANCHE CONDITIONNELLE 4

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de poursuivre les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement en programmant la tranche conditionnelle 4 dont le montant total (travaux, maîtrise d'œuvre et divers) prévu au marché est de 210 929€ HT.

<i>Travaux (hors révision)</i>	<i>189 369,00 € HT</i>
<i>Maitrise d'œuvre (hors révision)</i>	<i>7 560,00 € HT</i>
<i>Contrôles</i>	<i>4 500,00 € HT</i>
<i>Coordination SPS</i>	<i>4 500,00 € HT</i>
<i>Divers, branchement électrique, frais de publicité</i>	<i>5 000,00 € HT</i>
Total	210 929,00 € HT

Afin d'optimiser le financement de ces travaux, il demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à solliciter toutes les aides financières possibles, et plus particulièrement celle de l'Agence de l'Eau et celle de l'État avec la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2019).

Adopté à l'unanimité

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SOLOGNE DES RIVIÈRES (CCSR)

Par délibération du 9 novembre 2017, le conseil municipal a adopté une délibération acceptant la modification des statuts de la communauté de communes Sologne des rivières (CCSR) afin d'y intégrer la compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2018 "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" (GEMAPI).

Toutefois, suite à la définition des contours de la compétence et des missions « GEMAPI » et « hors-GEMAPI » exercées par les différents syndicats d'eau compétents sur le territoire par délégation, il est nécessaire de lister strictement les éléments relevant de la compétence exercée par la Communauté de Communes afin d'être en conformité avec les autres communautés de communes. C'est ainsi que la CCSR a délibéré sur ce point le 26 novembre 2018 en adoptant la modification des statuts – article 5 - de la CCSR comme suit :

Compétence obligatoire GEMAPI

- 1) Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin,
- 2) Entretien et aménagement d'un cours d'eau,
- 5) La défense contre les inondations et la mer,
- 8) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et formations boisées riveraines

Compétence facultative Actions Hors-GEMAPI

- 10) L'exploitation, l'entretien et l'aménagement des ouvrages hydrauliques existants, propriété des collectivités,
- 11) La mise en place et l'exploitation des dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- 12) L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Conformément aux articles L5211-17 à L5211-20 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette délibération relative à la modification des statuts de la CCSR.

Adopté à l'unanimité

OPPOSITION AU TRANSFERT OBLIGATOIRE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES AU 1^{ER} JANVIER 2020

Le Maire rappelle que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date. Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.
- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes Sologne des Rivières ne dispose pas actuellement de la compétence eau potable et exerce partiellement celle de l'assainissement des eaux usées via la compétence assainissement non collectif.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de l'intégralité des compétences eau potable et assainissement à la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2020, les communes membres doivent donc matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le conseil municipal se prononce contre le transfert à la Communauté de communes Sologne des Rivières au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Adopté à l'unanimité

INDEMNITÉ DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRÉSOR, TRÉSORIER DE LAMOTTE-BEUVRON

Monsieur le Maire indique que les prestations de conseil et d'assistance fournies personnellement par les comptables aux collectivités, en dehors de l'exercice de leurs fonctions, dans les domaines budgétaires, économiques, financiers et comptables, peuvent donner lieu au versement d'une indemnité calculée selon un barème dégressif sur la base de la moyenne des dépenses réelles constatées au cours des trois derniers exercices comptables. Le taux de cette indemnité peut, le cas échéant, être modulé.

Un arrêté du 16 décembre 1983 précise les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor qui est décidée par l'assemblée délibérante, à chaque changement de comptable, et demeure acquise au comptable, sauf modification expresse, pour toute la durée du mandat du conseil municipal.

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal n'avait pas souhaité accorder d'indemnité de conseil au comptable public précédent et qu'il convient aujourd'hui de se prononcer sur l'attribution de cette indemnité à son successeur, Madame DALBY, Trésorière de de Lamotte-Beuvron.

Le Conseil Municipal maintient sa décision de ne pas accorder l'indemnité de conseil au comptable public.

Adopté à l'unanimité

SOUTIEN A LA RESOLUTION DU 101^{ème} CONGRES DES MAIRES

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;

- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;

- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;

- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;

- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;

- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.

- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;

- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;

- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte

- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées

- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;

- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;

- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;

- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;

- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;

- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;

- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de Souesmes est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018,

Il est proposé de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Adopté à l'unanimité

DECISION DU MAIRE

19 décembre 2018 : Suite à la défaillance du cabinet BEIMO dont la liquidation judiciaire a été prononcée par jugement du tribunal de commerce de Soissons le 4 octobre 2018, la mission de maîtrise d'œuvre partielle des tranches conditionnelles 3 et 4 de l'opération de réhabilitation du réseau d'assainissement est confiée à la SARL INCA, Parc d'activités Orléans Charbonnière, 9 rue du Clos des Venelles, 45800 SAINT JEAN DE BRAYE pour un montant de 9 562.50€ HT s'agissant de la TC 3 et 7 560.00€ HT s'agissant de la TC 4.

Adopté à l'unanimité

DIVERS

→ Remerciements et vœux UNC

Monsieur le Maire donne lecture des messages du Président de la section locale de l'union nationale des combattants (UNC) qui remercie la municipalité et les ouvriers communaux pour les

travaux entrepris au cimetière et l'achat d'un nouveau drapeau, et présente ses meilleurs vœux au conseil municipal.

→ **Adressage de la commune**

Monsieur le Maire explique qu'il convient de réaliser un plan d'adressage afin de référencer chaque bâtiment ou habitation de la commune par la dénomination d'une voie et l'attribution d'un numéro. Ceci est indispensable notamment dans le cadre du déploiement de la fibre optique.

Un groupe de travail constitué de Jean-Michel DEZELU, Thierry PINSARD, Serge ETIEVE, Annie CARPENTIER et Christian DAMAY est constitué.

→ **Service assainissement**

La consultation en vue de l'attribution de la délégation de service public pour le 1^{er} juin 2019 sera bientôt lancée.

→ **Comice agricole à Salbris**

La manifestation organisée par la communauté de communes Sologne des Rivières à Salbris les 22 et 23 juin 2019 fera l'objet d'une réunion publique visant à mobiliser des bénévoles à la salle des fêtes de Souesmes le 29 janvier 2019.

→ **Fête de la Saint Jean 2019**

Prévue le week-end du 22 et 23 juin 2019, une réunion préparatoire sera organisée courant février.

→ **Sécurité routière**

Madame le BIHAN signale un incident qui s'est récemment produit rue de la Ferme à la sortie des classes. En effet, le stationnement inadapté de certains véhicules gêne la circulation du car scolaire. La mise en place d'une bande jaune et d'un zebra sont envisagées.